

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 3 de l'ordre du jour

CX/CAC 24/47/2
octobre 2024

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-septième session

Centre international de conférences Genève (CICG), Genève (Suisse)

25-30 novembre 2024

MODIFICATIONS À APPORTER AU MANUEL DE PROCÉDURE

Vingt-neuvième édition du *Manuel de procédure*

1. La 29^e édition du *Manuel de procédure* a été publiée en anglais et les traductions en arabe, chinois, espagnol, français et russe sont en cours.
2. La 29^e édition du *Manuel de procédure* tient compte de l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius qui, à sa 46^e session, est convenue qu'il fallait:
 - a. amender la section 2 (Élaboration des normes Codex et textes apparentés; relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales; étiquetage des aliments; paragraphe 57) afin de formaliser l'obligation de communiquer au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires toute disposition relative à l'étiquetage concernant les récipients non destinés à la vente au détail afin que celui-ci l'approuve¹;
 - b. apporter des modifications d'ordre rédactionnel à la section 2 (Élaboration des normes Codex et textes apparentés), à la section 3 (Directives pour les organes subsidiaires) et à la section 7 (Relations avec d'autres organisations) du *Manuel de procédure*, telles qu'indiquées à l'annexe I du document CX/CAC 23/46/2; et
 - c. remplacer la première partie de la section 6 (Membres de la Commission), intitulée «Membres de la Commission du Codex Alimentarius», par un lien renvoyant à une page du site web du Codex où serait déplacé le contenu de ladite partie².
3. En outre, dans la 29^e édition du *Manuel de procédure*, l'importance de la cohérence linguistique, qui a été soulignée par la Commission à sa 46^e session, a été prise en compte³. Par exemple, dans la version en espagnol, le terme anglais «fair trade» a été de nouveau traduit par «prácticas equitativas», comme cela était le cas dans toutes les éditions du *Manuel de procédure* jusqu'à la 27^e édition incluse.
4. Lorsqu'il a pris connaissance d'une erreur linguistique aux paragraphes 75 et 96 de la section 4 de la version en anglais (NDT: la version en français était correcte), le secrétariat du Codex a apporté la correction d'ordre rédactionnelle suivante dans la 29^e édition (la correction est indiquée en caractères **gras** et est soulignée):

[...] substances that are known or expected **to cause** problems in international trade.

¹ CX/CAC 23/46/2, annexe II.

² CX/CAC 23/46/2, annexe I.

³ RE23/CAC, paragraphe 23.

Recommandation

5. La Commission est invitée à prendre note de la publication de la 29^e édition du *Manuel de procédure* et des modifications qui y ont été intégrées.